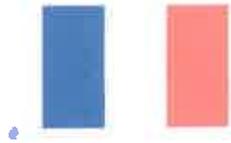


**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**REGION PICARDIE**



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS  
UNIQUES D'EXPLOITER 4 PARCS EOLIENS SUR LES  
TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE,  
MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE- BENOÎTE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**CONCERNANT LA DEMANDE DE LA SOCIETE**

**SEPE « LA PÂTURE »**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLETTE**



## Considérant que :

### **pour ce qui concerne la conformité avec les textes législatifs et règlements, et documents de programmation :**

- **L'étude d'impact santé environnement** a été jugée conforme, sur sa forme, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur par l'autorité environnementale,
- **l'étude de dangers** a été réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- le demandeur a répondu de façon satisfaisante aux recommandations formulées par l'Autorité Environnementale, notamment en améliorant sensiblement les photomontages permettant de mesurer l'impact que pourrait avoir le parc sur son environnement,
- selon le Schéma Régional Eolien picard, le projet se situe dans une zone dite "de respiration paysagère" ( entre le pôle 2 et le pôle 3), les 3 machines étant en zone défavorable dans le champ d'un enjeu très fort relatif au paysage « Vallée de l'Oise » et « canal de la Sambre à l'Oise ». Il convient alors de démontrer que le projet n'implique pas d'impact négatif significatif quant au paysage.
- **Le projet est compatible avec le Scot du Val d'Origny**, dont il suit les orientations,
- **la Zone d'Implantation du Projet** est située hors des zones urbaines ou à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisation de la commune de Neuville.

### **pour ce qui concerne la santé des habitants :**

- **l'étude détaillée des risques** montre qu'aucun d'eux n'apparaît comme important et non acceptable (cf : matrice d'acceptabilité des risques page 60 - Etude de dangers / juin 2015 version 2)  
De façon plus générale, le demandeur s'engage à mettre en œuvre toutes mesures de maîtrise des risques (barrières de prévention, balisage, détecteurs et protections divers, maintenance préventive, formation du personnel, certification des machines) pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs pouvant survenir, l'enjeu humain étant toujours inférieur à 1 personne.
- **la distance des éoliennes aux plus proches habitations** est de 1185 m (NV-06), 1242 m (NV-05) et 1500 m (NV-04) pour le bourg de Neuville, et de 1480 m pour la ferme de La Désolation (NV-06), dans tous les cas, supérieure aux 500 m prescrits par les textes et règlements,
- **pour ce qui concerne le risque d'encerclement de l'habitat**, si l'on considère les photomontages n° 9, 11, 12, 13, réalisés à partir des secteurs de Fonsommes ou Fontaine-Notre-Dame, caractérisés par un plateau assez dégagé, on constate que les éoliennes NV-04, NV-05 et NV-06, assez lointaines, s'intègrent dans un paysage déjà bien marqué par la présence de parcs éoliens, sans accroître le risque d'encerclement de l'habitat. Depuis Essigny-le Petit (photomontages 15, 16), ou depuis Bernot (photomontage 26) elles ne sont pas ou sont peu visibles. Le parc « la Pâture » est pratiquement invisible depuis la RD 1029 (Photomontage 17) ou depuis le plateau est de la vallée de l'Oise (photomontages 18, 20, 21, 22). Il est visible depuis l'entrée de Mont-d'Origny, mais partiellement tronqué par le coteau (photomontage 30), et depuis la RD 131 il apparaît à l'arrière-plan d'un paysage dominé par les installations de la sucrerie (photomontage 32).
- **les études acoustiques réalisées** (cabinet Kétudes, 2014, étude d'impact page 186 et suivantes) concluent qu'aucune non-conformité n'est à craindre pour le parc éolien La Pâture.

La société **SEPE (Société d'Exploitation du Parc Eolien) La Pâture**, filiale de la société **OSTWIND**, a déposé une demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien classé sous la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et pour construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire de la commune de Neuville, dans l'Aisne.

Le parc comporte 3 éoliennes ( NV-04, NV-05 et NV-06) de 3,3 MW chacune et un poste de livraison. Les machines sont de types VESTAS-V117, de 175 mètres de hauteur en bout de pale.

#### **Le projet exige**

- une autorisation au titre des Installations classées
- un permis de construire (article L.421-1 du Code de l'Urbanisme)
- une autorisation d'exploiter une installation de production électrique (article L.311-1 du Code de l'Energie)
- une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L.323-11 du Code de l'Energie).

**La procédure d'autorisation** au titre des installations classées intègre la réalisation d'une **enquête publique**, qui s'est déroulée entre le jeudi 1er octobre 2015 et le jeudi 5 novembre 2015, sur 36 jours consécutifs, pendant lesquels le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact Santé Environnement et l'avis de l'Autorité Environnementale, a été mis à la disposition du public dans les mairies d'Origny-Sainte-Benoîte, Mont-d'Origny et Neuville. Le commissaire-enquêteur a tenu 6 permanences au cours desquelles il a recueilli les observations, propositions ou contre-propositions des personnes qui se sont présentées. Il a en outre reçu des notes et courriers qu'il a joints aux registres d'enquête. L'analyse de ces observations figure dans son rapport.

**L'étude d'impact** a été menée sur une zone d'étude incluant trois autres projets de parc éolien déposés par d'autres filiales d'Ostwind. Ce parti-pris a permis de mieux appréhender l'intégration du projet dans un secteur comportant déjà de nombreux parcs éoliens.

## **CONCLUSIONS**

#### **Ayant constaté que :**

- **le dossier d'enquête** est suffisamment bien documenté, et permet une information aussi complète que précise du public,
- **le public a été informé** de la tenue de l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires, par le biais
  - d'affiches apposées dans les 37 communes situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'implantation des quatre projets et sur les accès à ces zones,
  - d'annonces légales parues 15 jours au moins avant et dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête,
  - ces mesures étant complétées par un avis paru dans la publication communale de Mont-d'Origny,

**pour ce qui concerne la protection de l'environnement et les paysages :**

- **le demandeur a prévu un suivi écologique global sur 5 ans**, afin de pouvoir remédier à d'éventuels impacts négatifs sur l'environnement, la flore ou la faune, et **un suivi de comportements sur l'Oedicnème criard, les Busards cendré et Saint-Martin, ainsi que sur les chiroptères, pendant 3 ans** ; la zone, leur offrant peu de territoires de chasse, est peu propice à la présence de chauve-souris (cf "étude d'impact Faune, Flore, Avifaune – compléments 01/06/2015). La réponse du demandeur aux observations de l'Autorité Environnementale du 28/09/2015 précise par ailleurs que les incidences potentielles du projet du Val d'Origny sur le dortoir d'Oedicnèmes en automne, ou sur leur possible nidification, ne saurait être significatives.
- **L'évaluation des incidences du projet sur la zone "Natura 2000" / "ZPS « Marais d'Isle »**, en particulier pour le Milan Royal, a été précisée dans la réponse du demandeur aux observations de l'Autorité Environnementale du 28/09/2015, concluant que l'impact ne pourra pas être significatif,
- **le plateau sur lequel est implanté le parc éolien "la Pâture"** n'est pas une voie migratoire principale traversée par les oiseaux, qui empruntent en grande majorité la vallée de l'Oise
- **les paysages spécifiques aux églises fortifiées de Thiérache**, en raison de leur éloignement, ne risquent pas d'être impactés par ce parc
- **le parc « La Pâture » est implanté sur un plateau, au sommet d'une falaise** surplombant la rivière Oise, et de ce fait n'est pas visible depuis ses rives. La ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Oise d'Hirson à Thourotte", qui jouxte la zone d'implantation du Projet, mais en contrebas du plateau, ne peut pas être impactée négativement. L'impact visuel des éoliennes sur le paysage de la Vallée de l'Oise reste peu significatif (photomontages 30,32 et 35).
- **monuments historiques** : les éoliennes NV04, NV 05, NV06 sont très peu visibles depuis le Pigeonnier de Marcy ou l'ancien château de Bois-les-Pargny (photomontage10 et 8). Elles ne sont pas visibles depuis le moulin de Senercy à Séry-les Mézières, la Chapelle des Dormants à Sissy, ou l'ancienne Abbaye Saint-Nicolas de Ribemont (cf Etude d'impact – volet paysager chapitre 3, photomontages 1, 3, 4, 5, 8, 24 )
- **le démantèlement des parcs éoliens** et la remise en l'état des sols sont encadrés par la loi, qui impose à l'exploitant de constituer des garanties financières, dont le montant est fixé à 50 000€ par machine ; les propriétaires des terrains et la commune ont approuvé les modalités de démantèlement et remise en l'état.

**pour ce qui concerne le respect des servitudes :**

- **la seule servitude** concernant la zone est un faisceau hertzien de France Télécom qui a été pris en compte pour l'établissement d'un périmètre de protection de 250 m contre les obstacles.
- **aucun autre réseau public ou privé** n'est situé dans la zone d'étude de dangers,
- **la seule infrastructure routière** traversant la zone de risques sont la RD66, route non structurante (<2000 véhicules/jour), une voie et des chemins communaux très peu fréquentés, le risque restant toujours acceptable.

**Le commissaire-enquêteur**

**donne un avis favorable à la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, déposée par la société SEPE « LA PÂTURE »,**

**Le commissaire-enquêteur recommande un suivi particulier des engagements de la SEPE « La Pâtur e » sur le suivi écologique et le suivi acoustique dans le secteur d'implantation.**

**Fait à Tergnier, le 3 décembre 2015**

**Le commissaire-enquêteur,**



**Didier LEJEUNE**